

**TRANSPORT COLLECTIF**  
Système léger sur rail à l'étude

**RÉSEAU ROUTIER**  
Carrefour à réaménager

**ACTIVITÉS COMMERCIALES**  
Consolidation des activités

**QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE**  
Secteurs propices à une intensification des activités résidentielles

**RÉSEAU CYCLABLE**  
Voie cyclable potentielle traversant le Centre

**QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE**  
Mise en oeuvre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée

**TRANSPORT FERROVIAIRE**  
Maintien des activités

**QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**  
Atténuation des nuisances liées au bruit

**RÉSEAU ROUTIER**  
Aménagement projeté de la rue Notre-Dame en boulevard urbain

**PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE**  
Mise en valeur du parcours riverain  
Amélioration du traitement de l'accès au Centre

**PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL**  
Protection et mise en valeur de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal

**SECTEUR INDUSTRIEL**  
Consolidation du secteur

**SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS**  
Consolidation du secteur

**RÉSEAU ROUTIER**  
Carrefour à réaménager

**PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE**  
Mise en valeur de l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier

**TRANSPORT COLLECTIF**  
Mesures préférentielles au transport collectif à l'étude vers l'est dans l'axe de la rue Notre-Dame Est

**TRANSPORT DES MARCHANDISES**  
Consolidation des activités portuaires

**PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE**  
Recouvrement potentiel de l'autoroute Ville-Marie et aménagement de ses abords

**PATRIMOINE BÂTI**  
Protection et mise en valeur de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal

Lien proposé Centre / Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal

**QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE**  
Secteurs propices à une intensification des activités résidentielles

**SECTEURS MIXTES**  
Consolidation des secteurs

**PATRIMOINE NATUREL**  
Mise en valeur des berges

**SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS**  
Requalification du secteur

**TRANSPORT COLLECTIF**  
Système léger sur rail à l'étude

**PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE**  
Amélioration du traitement de l'accès au Centre  
Parachèvement du parcours riverain et de la voie cyclable de ceinture

**RÉSEAU ROUTIER**  
Relocalisation projetée de l'autoroute Bonaventure et sa transformation en boulevard urbain

## La synthèse des orientations pan-montréalaises

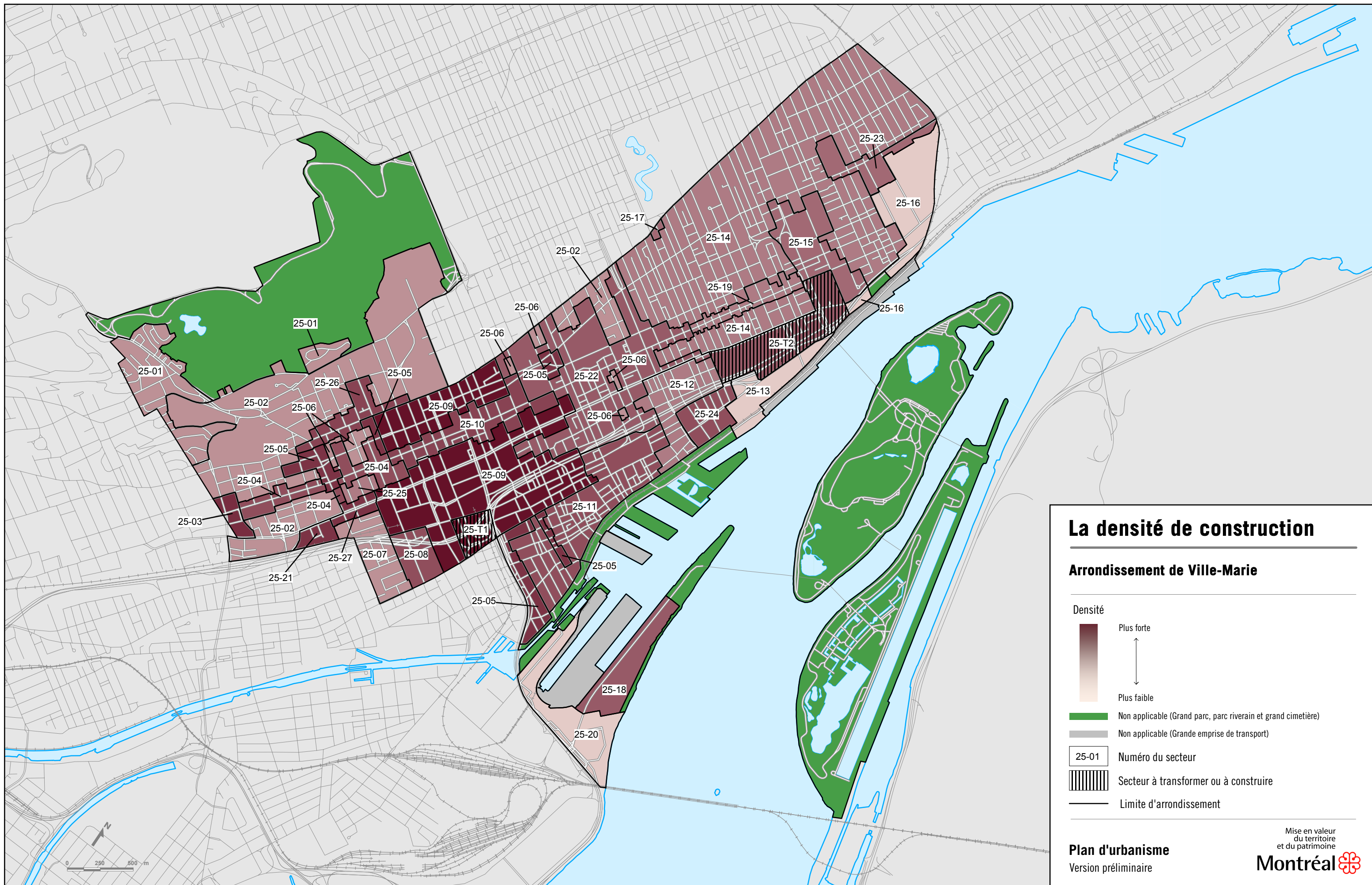
Arrondissement de Ville-Marie

Plan d'urbanisme  
Version préliminaire

Mise en valeur du territoire et du patrimoine  
**Montréal**

0 250 500 m

Avril 2004



## 25 Arrondissement de Ville-Marie

### Secteurs à transformer ou à construire\*

#### Orientation

##### Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

#### Secteur 25-T1 :

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 12,0;
- hauteur maximale : hauteur du mont Royal.

#### Secteur 25-T2 :

- bâti de trois à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

### Secteurs établis\*

#### Orientation

##### Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

#### Secteur 25-01 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 2,0.

#### Secteur 25-07 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 25-02 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 25-08 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

#### Secteur 25-03 :

- bâti de cinq étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 9,0.

#### Secteur 25-09 :

- bâti de cinq étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol élevé;
- C.O.S. maximal : 12,0;
- hauteur maximale : hauteur du mont Royal.

#### Secteur 25-04 :

- bâti de trois à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

#### Secteur 25-10 :

- bâti de trois à douze étages hors-sol;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol élevé;
- C.O.S. maximal : 9,0.

#### Secteur 25-05 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 9,0.

#### Secteur 25-11 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

#### Secteur 25-06 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforme pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

\*Des limites de hauteur en mètres seront précisées dans la version finale du Plan d'urbanisme.

## 25 Arrondissement de Ville-Marie

### Secteurs établis (suite)\*

#### Orientation

##### Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

#### Secteur 25-12 :

- bâti de deux à cinq étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 25-13 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 25-14 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 25-15 :

- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

#### Secteur 25-16 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 25-17 :

- bâti de trois à huit étages hors sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

#### Secteur 25-18 :

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

#### Secteur 25-19 :

- bâti de trois ou quatre étages hors-sol;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

#### Secteur 25-20 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 25-21 :

- bâti de quatre étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

#### Secteur 25-22 :

- bâti de trois étages hors sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

#### Secteur 25-23 :

- bâti de trois ou quatre étages hors sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal 4,0.

#### Secteur 25-24 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

#### Secteur 25-25 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

#### Secteur 25-26 :

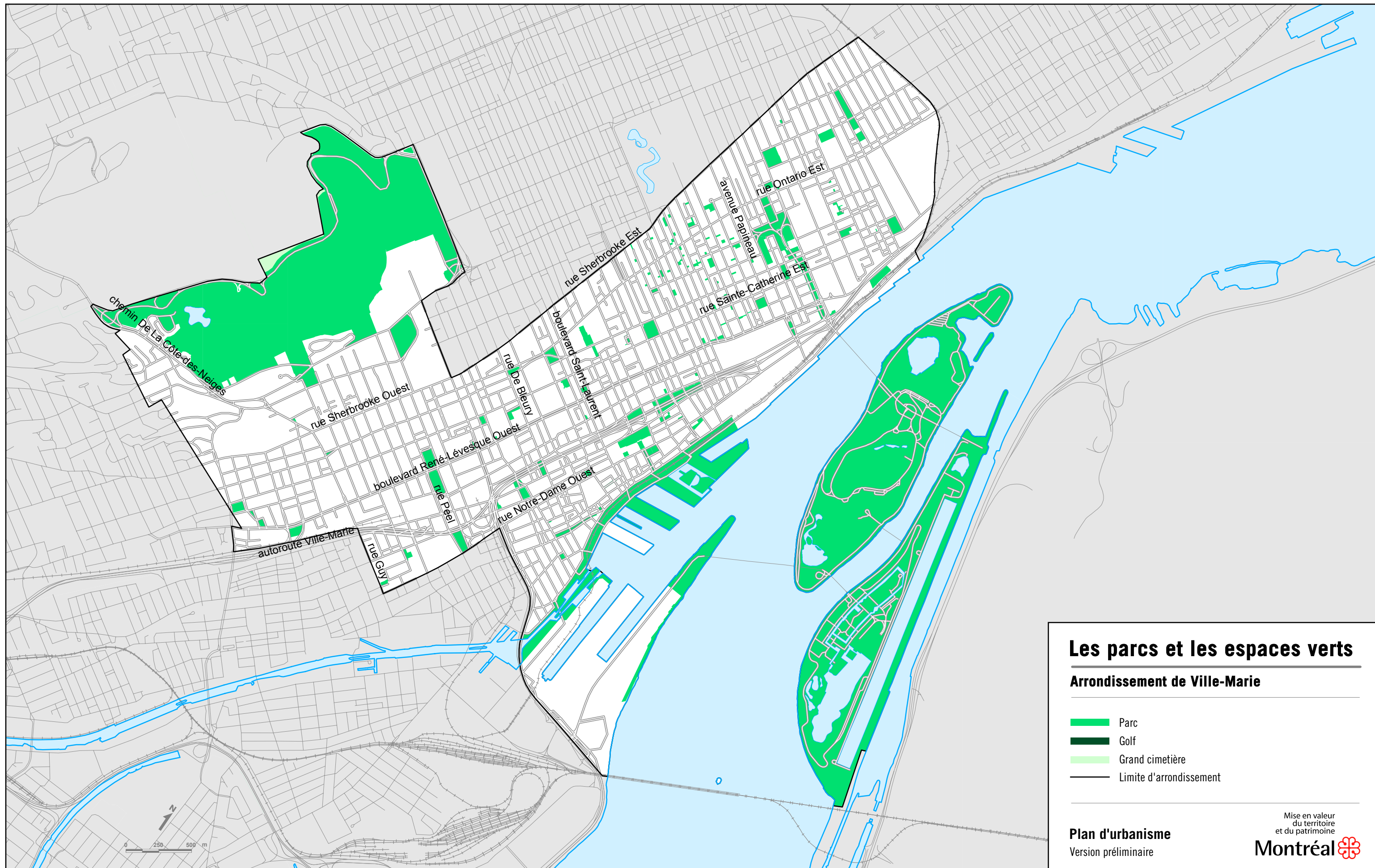
- bâti de trois à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

#### Secteur 25-27 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 9,0;
- hauteur maximale : 120 mètres.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforme pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

\*Des limites de hauteur en mètres seront précisées dans la version finale du Plan d'urbanisme.



## Les parcs et les espaces verts

### Arrondissement de Ville-Marie

- Parc
- Golf
- Grand cimetière
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme  
Version préliminaire

Mise en valeur  
du territoire  
et du patrimoine  
**Montréal**

